



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

NOTICE D'INFORMATION 2016

CNDS NORMANDIE

NOTICE A DESTINATION DES CLUBS

1. PRESENTATION DU CNDS	2
2. PRIORITES REGIONALES	2
3. LES ACTIONS ELIGIBLES SUR LA PART TERRITORIALE DU CNDS.....	3
4. PROCEDURE ET CALENDRIER.....	5
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS 2016	6
6. CONTACTS.....	7

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie
Immeuble Normandie II
55 rue Amiral Cécille
76 179 ROUEN CEDEX

Antenne de Caen
2 Place Jean Nouzille
14054 CAEN CEDEX 4
02 31 52 73 55

1. PRESENTATION DU CNDS

Le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action.

Le CNDS a pour mission, dans le cadre des orientations générales fixées par le (la) Ministre chargé des sports, de :

- soutenir la professionnalisation du mouvement sportif ;
- corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive par le développement d'une offre de pratique adaptée aux publics éloignés du sport et par une mobilisation en faveur des territoires urbains et ruraux ;
- promouvoir le « sport santé » ;
- soutenir les actions de formation technique des acteurs bénévoles du sport ;
- contribuer à faire des grandes manifestations sportives accueillies en France des événements fédérateurs et populaires.

Les ressources du CNDS proviennent d'un prélèvement effectué chaque année sur les sommes mises sur les jeux et sur la cession à tout service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou compétitions sportives.

Au niveau régional, le « délégué territorial du CNDS » de Normandie, Mme La Préfète Nicole Klein, préside, avec le représentant du mouvement sportif, la commission territoriale chargée d'arrêter les décisions d'allocation des moyens de la part territoriale. Elle transmet les décisions à la direction générale de l'établissement, qui procède ensuite au paiement.

2. PRIORITES REGIONALES

La part territoriale allouée à la Normandie en 2016 est de **6 165 814€**.

Les orientations régionales s'articulent autour des Directives Nationales 2016 du C.N.D.S. Les objectifs prioritaires 2016 sont les suivants :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Promouvoir le sport santé sous toutes ces formes
- Soutenir la structuration du mouvement sportif en favorisant l'emploi, l'apprentissage et la formation

Les actions éligibles dans le cadre de ces priorités sont déclinées dans les pages suivantes. Les actions en dehors de ces priorités ne seront pas subventionnées.

Seules les structures disposant d'un projet associatif (projet de développement) pourront prétendre à un soutien du C.N.D.S. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du projet. Des documents d'appui sont disponibles sur la page « Projet Associatif » du site internet de la DRDJSCS : <http://normandie.drdjcs.gov.fr> Rubrique Méthodologie du projet associatif.

3. LES ACTIONS ELIGIBLES SUR LA PART TERRITORIALE DU CNDS

DES PROJETS D'OFFRE SPORTIVE VISANT A CORRIGER LES INEGALITES D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE.

Les projets soutenus dans le cadre de l'objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique doivent avoir pour effet de **faire évoluer l'offre de pratique sportive sur des territoires** par la mise en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées notamment vis-à-vis **des publics prioritaires** :

1. Des aides pour les habitant(e)s des **QUARTIERS POLITIQUES DE LA VILLE (QPV) ET DES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)** :
 - Ecole de sport (initiation, découverte)
 - Stage sportif de découverte
 - Journée découverte
 - Organisation de manifestations qui animent un territoire ou ayant comme objectif de fidéliser les licenciés
 - Action ponctuelle (type parrainage - sport en famille)
 - Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités
 - Politique tarifaire (aide à la réduction pour l'accès à la pratique)
 - Aménagement des nouveaux rythmes scolaires (uniquement les PEDT signés)
 - Projet en marge d'un grand événement sportif ayant pour objectif de développer la pratique dans les territoires carencés, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts ».

2. En faveur des **PERSONNES HANDICAPEES** : projets spécifiques en direction des établissements spécialisés ou des publics particuliers.

Attention : les structures doivent être inscrites sur l'Handiguide des Sports : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr>

Les associations labellisées « Sport et Handicap » et « Valide Handicapés pour un sport ensemble » seront prioritaires.

 - Actions régulières pérennes en direction des personnes en situation de handicap dans un club (objectif d'une pratique partagée).
 - Soutien aux événements spécifiques en direction des personnes en situation de handicap sur le territoire normand, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts ».
 - Aide à l'acquisition de matériel spécifique destiné à la pratique des personnes en situation de handicap.

3. En faveur des **PERSONNES ELOIGNEES DE LA PRATIQUE SPORTIVES** (femmes, publics « Accueil Hébergement Insertion » - AHI, seniors, jeunes, publics socialement défavorisés)
 - Projets communs entre clubs sportifs et établissements sociaux
 - Politique tarifaire (aide à la réduction pour l'accès à la pratique)
 - Stage sportif de découverte
 - Journée découverte / journée porte ouverte
 - Action ponctuelle (type parrainage - sport en famille)
 - Ouverture de nouveaux créneaux et de nouvelles activités (extension ou création d'activités)
 - Projet en marge d'un grand événement sportif ayant pour objectif de développer la pratique pour les publics prioritaires, notamment dans le cadre du dispositif « Tous Prêts »

DES AIDES POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DE LA SANTE, PROTECTION DES PRATIQUANTS

- Des actions de PRESERVATION DE LA SANTE PAR L'ACTIVITE PHYSIQUE
 1. Actions de préservation de la santé par l'activité physique en direction des publics particuliers prévus dans les plans régionaux Normand Sport Santé Bien Etre - SSBE (personnes porteuses de pathologies chroniques, personnes vieillissantes, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité et/ou relevant de la politique de la ville)
 2. Actions de prévention primaire (préservation de la santé par l'activité physique) quand elles sont cofinancées avec l'ARS (avec dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS)

Critères de sélection spécifiques pour les actions 1 et 2 :

 - o Les actions devront assurer la qualité de l'encadrement (diplôme pour la pratique des activités physiques adaptées)
 - o Le projet doit s'articuler avec les structures ou les professionnels prenant en charge le public cible (réseaux de santé, associations de patients,...) ou d'autres associations déjà acteurs sur le même projet.
 - o Les actions devront s'inscrire dans la durée
 3. Actions mises en place dans le cadre du dispositif "Sentez-vous Sport" selon le cahier des charges du CNOSF
- Des actions de PROTECTION DE LA SANTE DES SPORTIFS (hors suivi institutionnel des sportifs en liste ministérielle ou en structures d'accès au haut-niveau), uniquement celles portées par :
 - Les centres médico-sportifs
 - Les ligues et comités régionaux : actions dans le cadre de plan de développement fédéral national ou régional.
- Des actions de prévention du DOPAGE ET DES CONDUITES DOPANTES, en lien avec le plan national 2015/2017.

DES AIDES POUR DEVELOPPER L'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Des aides pour le développement des **STRUCTURES D'ENTRAINEMENTS** « PES » labellisées par le Ministère chargé des Sports : clubs inscrits dans les PES.

DES PROJETS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT DE THEMATIQUES SPORTIVES SPECIFIQUES.

- Des actions visant à développer L'ETHIQUE ET LES VALEURS DU SPORT par le biais d'initiatives de prévention, de lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations dans le sport. Ces actions peuvent s'intégrer aux plans fédéraux Citoyens du Sport.
- Des actions de DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
- Le DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE : il s'agit d'aider le mouvement sportif à valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Il convient également de promouvoir les pratiques physiques et sportives de nature dans un cadre sécurisé et de qualité.

ACTIONS LOCALES ORGANISEES EN MARGE DES GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

Dans le cadre des objectifs de réduction des inégalités d'accès à la pratique et / ou de promotion du sport santé, peuvent être accompagnées des actions locales de promotion des compétitions internationales de premier plan. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, comme leviers de développement de la pratique sportive pour tous et de renforcement de la cohésion sociale, par le sport, dans les territoires.

Thématiques particulières :

Les demandes concernant l'Emploi CNDS, les Emplois Citoyens, l'Apprentissage, le programme d'aide à l'acquisition de matériel sportif et le dispositif « J'apprends à nager » font l'objet de demandes spécifiques. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DRDJSCS : <http://normandie.drdjcs.gov.fr>

4. PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers sont à saisir en ligne sur le site e-subvention jusqu'au **dimanche 17 avril 2016** :

<https://compteasso.service-public.fr>

Le code d'intervention qui vous permettra de sélectionner le service correspondant au CNDS Normand est le : **1241**

Les décisions d'attribution en commission territoriale auront lieu le **Vendredi 1 juillet 2016**.

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de la DRDJSCS.

Pièces à joindre obligatoirement lors de la saisie du dossier sur e-subvention

Lors de l'envoi de votre dossier via e-subvention, vous devez obligatoirement joindre les pièces suivantes :

- Un RIB
- Le compte de résultat 2015 de l'association
- Le projet associatif
- Les bilans qualitatifs et financiers des actions subventionnées par le CNDS en 2015 (documents disponibles sur le site de la DRDJSCS).

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Éléments à intégrer dans le dossier e-subvention

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur e-subvention. **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. Titre de l'action (indiquer la thématique de référence, par exemple Sport Santé, Handicap, Haut-niveau... en référence aux pages 3 et 4 de cette notice);
2. Besoin(s) identifié(s) auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action);
3. Objectifs et contenu de l'action (Présentation de l'action) en indiquant notamment le Public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre). Pour les fiches Sport Santé, indiquer la qualité des intervenants.
4. Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action et la durée de l'action ;
5. Résultats attendus et méthode d'évaluation prévues pour l'action (quels sont les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu ou non à son objectif).

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS 2016

Recevabilité administrative :

Attention : Le montant minimum de la subvention totale accordée à l'association ne pourra pas être inférieur à **1 500€** (1000€ pour les associations dont le siège social est situé en Zone de Revitalisation Rurale).

Pour savoir si votre association est située en Zone de Revitalisation Rurale, rendez-vous sur le site de la DATAR : <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;v=map1>

- Saisie de la demande e-subvention avant le **17 avril 2016**.
- En l'absence de **projet associatif**, le dossier de demande de subvention ne sera pas étudié.
- Le budget prévisionnel de l'association ainsi que ceux détaillés par action doivent être **équilibrés** et faire apparaître la subvention C.N.D.S. demandée, les cofinancements acquis et/ou prévus ainsi que la part de financement provenant des fonds propres de l'association;
- Aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions lorsque le compte-rendu qualitatif et financier des actions 2015 n'est pas présenté.

→ Les actions qui ne sont pas éligibles au CNDS :

- Les **frais de fonctionnement des structures** (seules les actions sont soutenues).
- Les **actions de portes ouvertes** (hors QPV/ZRR).
- **L'acquisition de matériel** (hors acquisition de matériel dans le cadre d'un projet ; hors programme d'aide à l'acquisition de matériel sportif).
- **L'organisation de compétitions sportives.**
- **L'organisation de tournoi, critérium, RAID, Fête du Sport ...**
- Les **écoles de sport** (sont éligibles uniquement celles situées en zones prioritaires : ZRR, QPV)
- Les **interventions périscolaires sur des cycles découvertes** (seuls les PEDT signés en zone prioritaire, QPV – ZRR, sont éligibles)
- **Les déplacements aux compétitions et les déplacements des sélections.**
- Le fonctionnement des **Equipes Techniques Régionales** (ETR) (les coûts doivent être intégrés dans les actions correspondantes).
- Les actions qui se déroulent **sur le temps scolaire** ;
- **Les demandes d'aide à la formation :**
- **Pour les actions concernant le sport santé, ne pourront être financés : les événements ponctuels, les actions de formation isolées, la prise en charge de réentraînement à l'effort d'une pathologie dans un établissement de soins, l'absence d'encadrement qualifié.**
- Les **stages sportifs de perfectionnement.**
- **L'accès au sport de haut-niveau** : actions de détection, stages sportifs.

Les associations sportives scolaires ne sont pas éligibles : la demande doit être mutualisée par le comité départemental ou le service régional.

Procédure de vérification

Pour information, les bénéficiaires du CNDS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site du CNDS : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

6. CONTACTS

DDCSPP Orne :

Conseillers :	Ludivine GONDRAN	02.33.32.42.99	ludivine.gondran@orne.gouv.fr
	Eric DURANNEL	02.33.32.42.88	eric.durannel@orne.gouv.fr
	Manuèla MONTEBRUN	02.33.32.42.86	manuela.montebun@orne.gouv.fr
Secrétariat :	Angélique JOINARD	02.33.32.50.22	angelique.joinard@orne.gouv.fr